

**PRÉAVIS N° : 24/22**

**Demande d'un crédit de CHF 160'000.00 pour des travaux préalables à la réfection des voûtes du chœur du Temple de St-Etienne, ainsi que pour des réparations suite à des dégâts d'eau.**

**CONSEIL COMMUNAL DU 4 OCTOBRE 2022**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales,  
Messieurs les Conseillers communaux,

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF 50'000.00 par préavis, sans se prononcer sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

Afin de s'acquitter de son mandat, la COGEFIN composée de Mesdames Céline Ombelli, Sandrine Bosse Buchanan, et de Messieurs Alexandre Anthonioz, Cédric Böhlen, Colin Grand, Jakup Isufi et Julien Pittet, s'est réunie le 7 septembre 2022 en compagnie de Monsieur Serge Demierre, Municipal des finances, eaux et énergies.

La COGEFIN tient à remercier le Municipal Serge Demierre pour sa disponibilité et les réponses qu'il a apporté à nos questions.

L'objet du présent préavis porte sur une demande de crédit de CHF 160'000.00 TTC pour le montage et la location des échafaudages, ainsi que la réparation des chenaux de la toiture. Le remboursement des dégâts des eaux par l'assurance sera en outre déduit de cette somme.

Il est important de noter que l'étude de l'état des peintures du temple sera prise intégralement en charge par le Canton (Direction générale des immeubles et du Patrimoine /DGIP). Les travaux qui suivront bénéficieront d'une subvention de la DGIP de 10% pour les premiers CHF 100'000.00, puis 20% pour le solde.

Il est à prévoir que les travaux de restauration découlant de cette étude représenteront une somme conséquente qui sera à la charge de la Commune de Moudon pour environ 80% dont à déduire toute participation éventuelle.

## DEVIS ESTIMATIF

Libellé	Coût TTC en CHF
<b>Voûtes du chœur</b>	
Installation échafaudage et un mois de location	78'333.-
Location 6 mois *	36'491.-
Sous total 1	114'824.-
<b>Dégât d'eau</b>	
Installation échafaudage et un mois de location	25'808.-
Location 6 mois *	8'910.-
Adaptation des chenaux du toit (4 pièces)	2'000.-
Sous total 2	36'718.-
Sous total 1 + Sous total 2 (TTC)	<b>151'542.-</b>
Divers et imprévus (5%)	<b>8'458.-</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>160'000.-</b>

\*il s'agit d'une évaluation du temps nécessaire à l'étude et aux travaux

## FINANCEMENT

Pour rappel, le plafond d'endettement adopté pour la présente législature se situe à CHF 55.7 millions. De plus, les liquidités communales se montent, à ce jour, à environ CHF 4 millions et la dette communale est de CHF 13,8 millions.

Ces travaux ne figurent pas dans le plan des investissements de la législature 2021-2026, mais le fonds « structure pour la culture » est doté de CHF 500'000.00 (compte n°9281.13). Le financement est par conséquent assuré.

Dans le cas où les travaux n'étaient pas réalisés, le montant de CHF 160'000.00 serait amorti en 5 ans maximum, représentant un montant d'amortissement annuel de CHF 32'000.00 et une charge annuelle moyenne d'intérêts de CHF 2'000.00.

## CONCLUSIONS

Après analyse du présent préavis, la COGEFIN vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 24/22 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**1. autorise formellement la Municipalité à entreprendre des travaux préalables à la réfection des voûtes du chœur du Temple de St-Etienne, ainsi que pour des réparations suite à un dégât d'eau,**

**2. accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 160'000.00 TTC, dont à déduire toute participation ou aide,**

**3. prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**

**4. prend acte que l'investissement sera repris dans le préavis final des travaux ou amorti selon les possibilités du ménage communal, mais en 5 ans au maximum,**

**5. autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

**Membre de la COGEFIN ayant participé à l'élaboration de ce rapport : Mme Sandrine Bosse Buchanan**

**Membres de la COGEFIN présents lors du vote le 13 septembre 2022:** Mmes Sandrine Bosse Buchanan et Céline Ombelli, MM. Alexandre Anthonioz, Cédric Böhlen, Colin Grand, Julien Pittet et Jakup Isufi. Membres excusés Sophie Demierre et Simon Benjamin.

Moudon, le 13 septembre 2022

---

Sandrine Bosse Buchanan  
*Rapportrice*